



FnB Europe Fund SLP

Rapport 2022,
loi Énergie-Climat,
Article 29

14 juin 2022

FnB Europe Fund est un fonds de Private Equity sectoriel, conseillé par une équipe mixte d'opérationnels et d'investisseurs expérimentés, dédié au développement des PME européennes de l'agroalimentaire.

SOMMAIRE

I. Démarche ESG générale	3
A. Une intégration ESG à tous les niveaux	3
1. La performance extra financière.....	3
2. Société à mission et Raison d’Être.....	3
3. La nécessaire transition inhérente au secteur de l’agro-alimentaire	4
B. Reporting extra-financier.....	4
C. Liste de nos investissements.....	5
D. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l’attribution de nouveaux mandats de gestion des entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances.	5
E. Nos engagements d’investissement	6
1. PRI Principles for Responsible Investment 2017	6
2. Charte France Invest 2020	6
3. Charte France Invest pour la parité Homme/Femme	7
4. Loi Pacte de 2019	9
5. FnB société à mission, 2022	9
6. Politique d’exclusion de certaines activités et industries de nos investissements	9
II. Moyens internes déployés	10
III. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	10
IV. Stratégie d’engagement et politique de vote	10
V. Taxonomie Européenne	10
VI. Stratégie d’alignement avec l’accord de Paris	10
VII. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	11
VIII. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	11
IX. Plan d’amélioration continue	11
A. Opportunités d’amélioration de la stratégie actuelle	11
B. Changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire à la suite de la mise en place d’actions correctives	12
C. Calendrier de mise en œuvre des objectifs	12

I. Démarche ESG générale

A. Une intégration ESG à tous les niveaux

La stratégie ESG de FnB Private Equity s'inscrit dans une cohérence entre les attentes de ses investisseurs, sa raison d'être et l'impact du secteur de l'agroalimentaire de façon générale.

Par la nature de ses investissements, FnB Private Equity ne peut envisager d'autre stratégie qu'en lien avec les sociétés du portefeuille du fonds qu'elle gère et conseille. Cette stratégie se décline par conséquent sur 3 axes complémentaires : la performance extra financière et l'ESG, sa raison d'être, et la nécessaire transition inhérente au secteur de l'agro-alimentaire.

1. La performance extra financière

Les attentes de nos investisseurs s'expriment en premier lieu par les référentiels ESG qu'ils revendiquent, mais aussi les attentes de leurs propres mandants.

On constate une convergence entre régulateurs et investisseurs avec l'apparition de normes et règles en matière de « finance responsable » et notamment la récente directive « taxonomie ».

Ces attentes ne se contentent plus d'engagements, mais de résultats tangibles et mesurables dans le temps. Elles requièrent par conséquent un reporting lisible et auditable jusqu'au niveau des sociétés du portefeuille des fonds sous gestion.

A ce titre les fonds conseillés et gérés par FnB Private Equity seront « Article 9 » (directive SFDR).

Bien que l'industrie agroalimentaire ne soit pas encore identifiée par la directive Taxonomie, FnB Private Equity envisage de rendre l'ensemble de ses fonds compatibles « Article 9 » (directive SFDR) dès que la réglementation concernée sera effective et à jour sur l'industrie agro-alimentaire. A ce titre ils auront un objectif durable, c'est-à-dire qu'ils investissent dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou social.

2. Société à mission et Raison d'Être

La stratégie ESG de FnB PE trouve tout son sens dans la cohérence et son incorporation dans ses statuts de société à mission par l'expression de sa Raison d'Être :

Convaincu des défis posés par le réchauffement climatique, les besoins alimentaires de la croissance démographique et les conséquences de la mondialisation et l'urbanisation, FnB Private Equity a pour raison d'être de soutenir le tissu des PME locales de l'agro-alimentaire en cohérence avec leur empreinte économique, environnementale et sociale.

Cette raison d'être se traduit par l'expression de nos trois missions fondamentales :

- Soutenir le dynamisme des acteurs locaux de l'agro-alimentaire, pour en faire des ETI viables et durables
- Préserver les cultures et savoir faire locaux (relocalisation des emplois, préservation des métiers)
- Reconnecter nos consommateurs à nos terroirs

3. La nécessaire transition inhérente au secteur de l'agro-alimentaire

FnB a pleinement conscience de l'incidence de l'industrie agro-alimentaire dans les émissions de GES. Ainsi il considère une transition nécessaire vers une réduction des émissions de carbone et une production industrielle plus respectueuse de l'environnement.

B. Reporting extra-financier

De manière à garantir une cohérence avec les attentes des parties prenantes ou des réglementations, dont le règlement SFDR, une matrice de passage permet de mieux décrire l'articulation des grands thèmes et objectifs stratégiques définis ci-dessus.

12 thèmes stratégiques ont été ainsi identifiés sur ces trois référentiels. Ces mêmes thèmes stratégiques ont été décomposés en 33 objectifs extra-financiers. Ce découpage permet ainsi de répondre à la fois aux exigences réglementaires liées à notre métier, aux spécificités mises en évidence par le secteur de l'agroalimentaire mais aussi aux attentes d'un certain nombre de parties prenantes dont nos investisseurs :

- Indicateurs Secteur :
 - Transition climatique : émissions GES, utilisation des transports
 - Transition alimentaire : qualité et sécurité alimentaire, lutte contre la faim
 - Transition sociétale : juste partage de la valeur
- Indicateurs Investisseurs :
 - Environnement : pollution, déchets, consommations d'énergie, biodiversité
 - Social : mixité, sécurité et santé au travail, intéressement pour tous
 - Gouvernance : transparence, diversité, gestion de crise
- Indicateurs Missions (FnB) :
 - Soutenir les acteurs locaux : investissement local
 - Préserver les cultures et territoires : préservation des savoir-faire, filières locales
 - Reconnecter les consommateurs aux terroirs : transparence, empreinte économique locale, juste partage de la valeur

Chaque objectif extra-financier fait l'objet d'un ou plusieurs indicateurs mesurables (oui/non, données numériques, ou réponses détaillées). La granularité de ce référentiel est destinée à permettre à chacune des sociétés du portefeuille de définir une priorité dans ces engagements qui doit lui rester spécifique : c'est cette appropriation de ces objectifs qui devrait permettre une meilleure coordination entre les actions au niveau des sociétés du portefeuille et celles menées au niveau de FnB Private Equity dans le seul but de démontrer une création de valeur extra-financière indissociable de la performance économique.

Le reporting extra financier couvre les différentes phases d'un investissement depuis son étude préacquisition jusqu'à la préparation de sa cession à travers la fixation d'objectifs et la mesure de la performance conjointement avec les équipes de direction des différentes sociétés du portefeuille et dans une moindre mesure l'organisation même de FnB Private Equity. L'ensemble de ce reporting est en outre partagé de façon régulière avec les investisseurs des fonds gérés ou conseillés par FnB Private Equity.

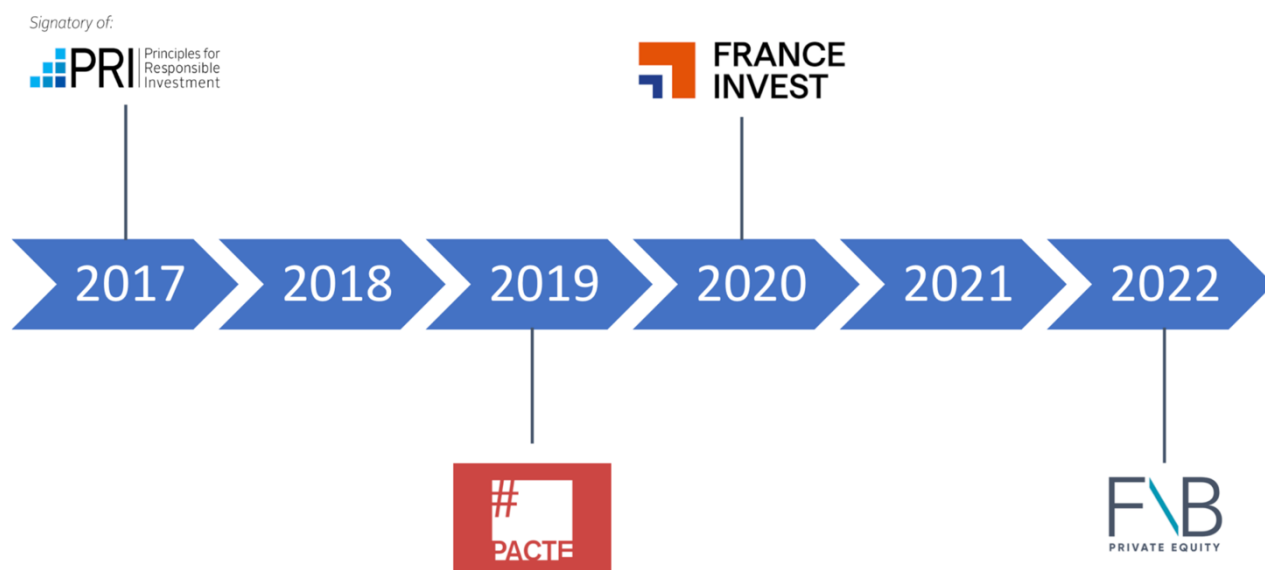
C. Liste de nos investissements

Portefeuille FnB Europe Fund au 31/03/2022				
Holding		Article 8 SFDR	Loi pacte 2019	Durée de détention
Bur Holding				4 ans et 6 mois
		Oui	Oui	1 an et 3 mois
Coudert		Oui	Oui	3 ans et 9 mois
Arpitan				3 ans et 5 mois
		Oui	Oui	2 ans et 10 mois
Colibri				1 an et 9 mois
		Oui	Non	7 mois
Estive		Oui	Oui	8 mois

D. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion des entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances.

Non applicable à FnB Private Equity, puisqu'il ne délivre pas de mandats de gestions.

E. Nos engagements d'investissement



1. PRI Principles for Responsible Investment 2017

FNB Private Equity est signataire des Principles for Responsible Investment (PRI) depuis le 6 avril 2017. En tant que signataire des PRI, FNB prend les engagements suivants (Principes) :

- Nous intégrons les questions ESG à nos processus de décision et d'analyse des investissements
- Nous sommes des actionnaires actifs et intégrons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière de gouvernance et d'actionariat
- Nous encourageons toutes les sociétés dans lesquelles nous investissons à être plus transparentes sur les questions ESG
- Nous encourageons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements
- Nous coopérons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes
- Nous rendons compte de nos activités et des améliorations accomplies sur la mise en œuvre des 6 Principes.

2. Charte France Invest 2020

FNB Private Equity est signataire de la charte de France Invest et s'engage à ce titre :

- à investir l'épargne qui leur est confiée pour financer activement, en fonction de leur spécialisation, la création, la croissance et le développement à long terme des entreprises, et plus spécifiquement des PME non cotées
- à agir en partenaire attentif et actif, minoritaire ou majoritaire, d'entrepreneurs ou d'équipes pleinement responsables de la gestion de leur entreprise

- à accompagner des projets de développement ambitieux par le lancement de nouvelles activités, la R&D et l'innovation, l'investissement industriel ou commercial, le développement international ou par la croissance externe
- à soutenir la mise en œuvre par les entreprises des meilleures pratiques professionnelles de leur secteur dans le domaine de la gestion et de la maîtrise de leur développement
- à prévoir dans les investissements majoritaires utilisant l'effet de levier, et en accord avec les entrepreneurs, une structure de financement (dettes / fonds propres) tenant compte d'aléas conjoncturels raisonnables, afin de ne pas mettre en péril l'exploitation ni priver l'entreprise de moyens d'investir pour son développement
- à favoriser un dialogue social constructif au sein des entreprises dans le respect des prérogatives de chacun, dirigeants et représentants des salariés
- à soutenir les développements d'activités rentables qui permettent la création ou le maintien des emplois
- à soutenir les efforts de formation engagés par les entreprises
- à promouvoir le partage de la création de valeur en associant les salariés aux fruits de la performance de l'entreprise par les mécanismes de participation ou d'intéressement, ou par un large accès des salariés au capital ou aux plus-values éventuelles
- quand un risque environnemental est identifié, à demander son audit et à inciter l'entreprise à prévenir les éventuelles atteintes à l'environnement ainsi identifiées
- à promouvoir la mise en place de bonnes pratiques en matière de protection des écosystèmes et de la biodiversité
- à veiller au respect des lois, conventions et règlements dans les entreprises qu'ils accompagnent
- à agir pour la prévention de la corruption et du blanchiment d'argent dans leur sphère de contrôle
- à agir pour le bon fonctionnement des différents organes de gouvernance des entreprises, dans lesquels chacun, dirigeants, administrateurs indépendants et actionnaires, exercera pleinement son rôle et ses responsabilités
- à promouvoir la transparence de leur activité d'investisseur, notamment en mesurant et communiquant l'impact économique et social de leurs investissements

3. Charte France Invest pour la parité Homme/Femme

- Atteindre 25% de femmes ayant des responsabilités dans les décisions du comité d'investissement d'ici 2030 et 30% d'ici 2035 et se doter des outils nécessaires pour atteindre cet objectif.
- Se fixer un objectif de 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030.
- Impliquer le management dans le respect de ces engagements (par exemple au travers d'une incitation salariale et de la mise en place d'un comité ou d'une charte « parité » au sein des instances de gouvernance).
- S'assurer que les offres d'emplois publiées sont non genrées et sans stéréotypes de genre conformément à la réglementation en vigueur.
- Garantir des pratiques de recrutement et d'évaluation non-discriminatoires
- Mettre en place les indicateurs de suivi et les communiquer annuellement à France Invest (qui les anonymisera) afin de suivre et mesurer les progrès réalisés.
- Encourager la flexibilité et l'organisation du temps de travail pour l'ensemble des salariés. Promouvoir une politique salariale respectueuse de l'égalité femmes-hommes : Combattre les stéréotypes de genre et le sexisme ordinaire

- Mesurer et publier l'indice de parité tel qu'il est défini par la loi Pénicaud, même si la taille de la société de gestion ne rend pas obligatoire son calcul et sa publication.
- Mettre en place des politiques en faveur des familles
- Participer aux programmes, pilotés par Level 20 et France Invest
- Mesurer et suivre le nombre de premiers rendez-vous organisés avec des femmes fondatrices, co-fondatrices et dirigeantes d'entreprises.
- Mesurer et suivre le nombre de start-up financées, les montants investis et les parts de capital détenues par les femmes fondatrices, co-fondatrices et dirigeantes d'entreprises.
- Appliquer des processus équitables de sélection des projets en s'appuyant notamment sur une liste indicative de questions non genrées afin de prendre conscience de biais éventuels.
- Communiquer annuellement ces indicateurs à France Invest et à SISTA (qui les anonymiseront) afin de suivre et mesurer les progrès réalisés.
- Réserver du temps aux femmes porteuses de projets pour les aider à intégrer un réseau essentiellement masculin et les encourager à lutter contre leurs propres biais qui les conduisent parfois à sous-dimensionner leurs levées de fonds.
- Faire rayonner les bonnes pratiques dans l'écosystème (incubateurs, start-up labs, etc.)
- Mesurer la place des femmes dans les sociétés de nos portefeuilles en s'engageant à :
 - Produire les données ci-dessous :
 - Pourcentage de femmes dans les effectifs globaux ;
 - Mixité des conseils de surveillance / CA / Comité de suivi : nombre et pourcentage des femmes ;
 - Mixité des comités de directions : nombre et pourcentage des femmes.
- Présenter un bilan une fois par an devant les organes de gouvernance sur les sujets de mixité.
- Communiquer annuellement les indicateurs à France Invest (qui les anonymisera) afin de suivre et mesurer les progrès réalisés.
- Inclure les sujets de parité dans les audits ESG (à l'entrée et éventuellement à la sortie) et dans les rapports annuels ESG.
- S'assurer que les lois en matière de parité (notamment l'application de la loi Copé-Zimmermann aux sociétés non cotées de plus de 250 salariés, la mesure de l'indice de parité « Pénicaud », les procédures de recrutement telles que prévues dans la loi Pacte) soient appliquées.
- Promouvoir les meilleures pratiques en matière de parité dans la gouvernance des entreprises quand la loi ne s'applique pas stricto sensu (en particulier l'application de la loi Copé-Zimmermann aux sociétés par actions simplifiées non cotées de plus de 250 salariés) et en menant des actions d'information et de pédagogie vis-à-vis des sociétés en portefeuille.
- Faire ses meilleurs efforts pour conduire les sociétés en portefeuille (ayant plus de 500 salariés) à avoir une proportion de femmes dans leurs instances exécutives d'au moins 30 % en 2030.
- Mesurer la parité dans les sociétés gérant les fonds dans lesquels nous investissons :
 - Pourcentage et nombre de femmes dans la société de gestion ;
 - Pourcentage et nombre de femmes dans les équipes d'investissement ;
 - Pourcentage de femmes par niveau hiérarchique
- Communiquer annuellement les indicateurs à France Invest (qui les anonymisera) afin de suivre et mesurer les progrès réalisés.
- Proposer à la société de capital-investissement l'atteinte d'objectifs chiffrés et étalés dans le temps, relatifs à un meilleur équilibre entre femmes et hommes dans ses équipes.

- Intégrer la parité des équipes dans les sociétés de gestion et leurs participations dans la décision d'investir dans un fonds de capital-investissement et suivre dans le temps la mise en place d'une trajectoire d'amélioration significative en matière de parité en formalisant par écrit les critères à suivre.
- Requérir de la société de capital-investissement qu'elle produise un rapport annuel à ses investisseurs sur les sujets de parité (inclus le cas échéant dans le rapport annuel ESG).

4. Loi Pacte de 2019

FnB est le premier fond français à avoir mis en œuvre la loi Pacte de 2019 sur la question du partage de la plus-value avec les salariés des entreprises du portefeuille. Lors d'une cession, une partie de la plus-value réalisée est reversée directement aux salariés. Cela constitue pour FnB une composante clé de sa stratégie ESG en ce qui concerne le Social et la Gouvernance.

5. FnB société à mission, 2022

En 2022, FnB devient une société à mission en inscrivant dans ses statuts sa raison d'être :

« Convaincu des défis posés par le réchauffement climatique, les besoins alimentaires de la croissance démographique et les conséquences de la mondialisation et l'urbanisation, FnB Private Equity a pour raison d'être de soutenir le tissu des PME locales de l'agro-alimentaire en cohérence avec leur empreinte économique, environnementale et sociale ».

Ainsi, FnB accompagne des PME de l'agro-alimentaire pour faire face aux défis alimentaires de demain tout en s'engageant à limiter son impact écologique. Dans cette même logique, FnB a décidé d'inscrire ses futurs fonds comme **Article 9 de la SFDR**.

6. Politique d'exclusion de certaines activités et industries de nos investissements

FnB Private Equity a pour conviction d'investir dans des activités conformes à ses valeurs et d'encourager, nonobstant les réglementations en vigueur et les attentes de ses investisseurs, un comportement éthique. Pour ses raisons, FnB Private Equity ne réalisera pas d'investissements dans les activités suivantes :

- Toute activité économique qui serait illégale (i.e. toute production, commercialisation ou toute autre activité illégale au regard de la loi ou de la réglementation applicable au Fonds ou à la société concernée, en ce compris et sans limitation, le clonage humain dans un but de reproduction) ;
- Tout financement visant principalement la production ou la commercialisation de produits à base de tabac de boissons alcoolisées distillées ;
- Tout financement visant principalement la production ou la commercialisation d'armes et de munitions de tout type, étant entendu que ces restrictions ne s'appliquent pas à des activités accessoires ou partiellement visées par les politiques de l'Union Européenne ;
- Tout financement visant principalement les casinos et entreprises équivalentes ;
- Tout financement visant principalement la recherche, le développement ou des applications techniques en lien avec des données ou solutions électroniques qui visent spécifiquement à soutenir la pornographie, les jeux sur internet, les casinos en ligne ainsi que les activités visées ci-dessus ou visant à permettre l'introduction illégale au sein de réseaux électroniques ou le téléchargement de données électroniques.

II. Moyens internes déployés

Bien que FnB Private Equity ne soit pas réglementairement tenue de communiquer sur ses moyens internes déployés, FnB s'engage à poursuivre son action au sein de l'entreprise. Ainsi dans le cadre de ses objectifs ESG, FnB encourage et soutient les actions positives pour l'environnement et aspire à développer un cadre de travail sûr et agréable.

III. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

Bien que FnB Private Equity ne soit pas réglementairement tenue de communiquer sur sa prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance, FnB entend appliquer une gouvernance compatible avec ses objectifs ESG. Et ce dans l'ensemble des entreprises du portefeuille, notamment en matière de parité.

IV. Stratégie d'engagement et politique de vote

Non applicable à FnB Private Equity

V. Taxonomie Européenne

Bien que l'industrie agroalimentaire ne soit pas encore identifiée par la directive Taxonomie, FnB Private Equity envisage de rendre l'ensemble de ses fonds compatibles « Article 9 » (directive SFDR) dès que la réglementation concernée sera effective et à jour sur l'industrie agro-alimentaire. A ce titre ils auront un objectif durable, c'est-à-dire qu'ils investissent dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou social.

VI. Stratégie d'alignement avec l'accord de Paris

Bien que FnB Private Equity ne soit pas réglementairement tenue de communiquer sur sa stratégie d'alignement avec l'accord de Paris, compte des enjeux du secteur, FnB entend sur le long terme aller dans le sens des dits accords de Paris. C'est pourquoi elle prend en compte des critères ESG dans ses investissements.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Bien que FnB Private Equity ne soit pas règlementairement tenue de communiquer sur sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, FnB soutien et entend tendre vers ces objectifs de long terme aller dans le sens des dits accords de Paris. C'est pourquoi sont pris en compte des critères ESG dans tous ses investissements.

VIII. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Bien FnB Private Equity ne soit pas tenue de partager ses prises en compte des critères ESG dans la gestion des risques, FnB s'engage à appliquer le principe de double matérialité sur l'ensemble de ses investissements. Il s'agit d'intégrer dans notre gestion de risques une prise en compte de l'impact de nos activités sur l'environnement mais aussi ceux de l'environnement sur l'activité économique dans nos investissements.

IX. Plan d'amélioration continue

A. Opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle

FNB Private Equity est en permanence exposé à des opportunités d'amélioration de sa stratégie actuelle. En effet, le secteur du capital investissement dans lequel est rythmé par des levées de fonds tous les 4-5 ans, l'occasion pour les investisseurs de FnB Private Equity, eux-mêmes soumis à des contraintes similaires de réexaminer la validité la pertinence de la stratégie de FnB Private Equity.

Il tout d'abord est important de rappeler le cadre légal et réglementaire en pleine construction dans lequel FnB évolue. Il s'agit des premières échéances de reporting dans le cadre de la loi Énergie-Climat. Dans le même temps la législation européenne SFDR et la Taxonomie qui l'accompagne sont en train de se mettre en place.

Quelles que soit les décisions prises dans le futur, FnB s'emploiera à répondre du mieux possible aux incitations des différents acteurs publics.

FNB levait son premier fonds en 2017 et engage depuis une stratégie ESG cohérente. FnB Europe Fund I a été catégorisé article 8 et plus de la moitié de son portefeuille a adopté la loi Pacte sur le partage de la plus-value.

FNB envisage aussi comme piste d'amélioration d'obtenir d'autres labels français ou internationaux destinés à matérialiser son engagement RSE.

Enfin, le statut de société à mission de FnB Private Equity l'oblige vis-à-vis des tiers et contreparties et bénéficie de l'apport d'une gouvernance spécifique, le comité de mission dont le rôle est de veiller à la cohérence de sa stratégie dans une démarche de progrès qui intègre les externalités de son activité en cohérence avec ses valeurs fondamentales et dans le respect de ses engagements.

B. Changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire à la suite de la mise en place d'actions correctives

FnB est en train de lever son deuxième fonds, FnB Europe Fund II, en saisissant l'opportunité de sa création pour en renforcer les standards sur les sujets ESG.

Pour ce faire, FnB a classé FnB Europe Fund II sous l'article 9 de la SFDR. L'engagement pris est celui de réaliser des investissements avec un caractère durable.

En addition à ce nouvel engagement, FnB a pour projet de maintenir voire d'étendre son nombre d'investissements adoptant la loi Pacte 2019 sur le partage de la plus-value.

FnB devient une société à mission en affirmant dans ses statuts que : FnB Private Equity a pour raison d'être de soutenir le tissu des PME locales de l'agro-alimentaire en cohérence avec leur empreinte économique, environnementale et sociale.

C. Calendrier de mise en œuvre des objectifs

FnB entend respecter les échéances réglementaires en ce qui concerne le reporting des normes ESG. Cependant, FnB estime que la mise en œuvre de ses objectifs doit se faire tout le long de l'année.

Une instance de gouvernance, tel que le comité de mission, permettra à FnB d'évaluer régulièrement le degré d'application de ses objectifs et les mesures à prendre en conséquence. De plus, les reporting annuel et autres audits externes seront des opportunités de mesurer l'application réelle et les résultats des objectifs fixés.